

Pourquoi la Belgique doit-elle annuler immédiatement et sans conditions certaines dettes du Sud ?



photo : Pouyana (wikimedia) CC BY-SA 3.0

Renaud Vivien

Juillet 2020

Le 9 juin 2020, le Secrétaire général de l'ONU a pointé le risque d'une crise alimentaire mondiale aux répercussions à long terme pour des centaines de millions d'enfants et d'adultes si rien n'est fait pour atténuer les conséquences de la pandémie. Des annulations de dettes devraient compter parmi les mesures urgentes à mettre en œuvre pour libérer des fonds nécessaires afin d'affronter cette crise. En tant que créancier membre de plusieurs instances internationales, la Belgique a un rôle positif à jouer¹.

L'échec prévisible des solutions du G20

En avril 2020, les membres du G20 et du Club de Paris (le groupe informel d'États créanciers dont fait partie la Belgique) ont annoncé la suspension du remboursement des dettes en faveur de 77 pays classés parmi les « plus pauvres », jusqu'au 31 décembre 2020, excluant ainsi de nombreux pays comme le Liban, pourtant plongé dans une crise sans précédent. Ces États créanciers « invitaient » aussi les créanciers privés à prendre des mesures similaires et la Banque mondiale à « explorer » la possibilité de suspendre ses propres créances².

Quel est le bilan, deux mois plus tard ? Comme on pouvait s'y attendre vu l'absence de contrainte, **les banques privées n'ont suspendu aucune de leurs créances et la Banque mondiale se contente pour l'instant d'octroyer de nouveaux prêts, aggravant ainsi le poids d'une dette qui était déjà insoutenable avant l'arrivée du coronavirus**. Par conséquent, seules les dettes à l'égard des États créanciers pourraient être suspendues, représentant seulement 0,74% des paiements de dettes prévus pour l'ensemble des pays du Sud en 2020³.

L'emploi du conditionnel est ici de rigueur car, **en plus d'être limité aux pays « les plus pauvres », ce moratoire sur la dette n'est pas automatique et n'est accordé qu'à certaines conditions**. 4 pays en ont déjà été exclus au motif qu'ils ont des arriérés de paiement envers le FMI ou la Banque mondiale. Parmi les autres conditions, il y a l'obligation pour le débiteur d'introduire une demande officielle à ses créanciers pour reporter le paiement de ses dettes mais aussi de conclure, au préalable, un accord avec le FMI.

À ce jour, moins de la moitié des pays éligibles ont demandé une suspension de remboursement⁴. Ce faible nombre n'est pas surprenant vu **la réputation de « pompier pyromane » du FMI. Depuis les années 1980, il conditionne son « aide » à de brutales**

¹Une version courte de cette analyse a été publiée dans le quotidien *La Libre Belgique* le 29 juin 2020 sous le titre « La Belgique doit annuler immédiatement et sans conditions certaines dettes du Sud ». <https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-belgique-doit-annuler-immEDIATEMENT-et-sans-conditions-certaines-dettes-du-sud-5ef9ce627b50a66a59d7fd07>

²Pour plus d'information sur les mesures prises par les créanciers, voir l'analyse d'E&F « Dette du Sud et Covid-19 - 8 questions/réponses pour comprendre les annonces des créanciers ». <https://www.entraide.be/dette-du-sud-et-covid-19>

³Le service de la dette des pays à faibles et moyens revenus pour l'année 2020 s'élève à 415 milliards de dollars tandis que le service de la dette de l'ensemble des pays en développement se chiffre en 2020 à 1620 milliards de dollars. UNCTAD, « The Covid-19 shock to developing countries: towards a « whatever it takes » programme for the two-thirds of the world's population being left behind », mars 2020, p. 8-9.

⁴Selon les données actualisées au 23 juin. <https://www.worldbank.org/en/topic/debt/brief/covid-19-debt-service-suspension-initiative>

mesures d'austérité aux effets délétères, notamment sur le secteur de la santé. Par exemple, un article scientifique sur Ebola concluait que « *les exigences du FMI en matière de rigueur budgétaire ont affaibli les systèmes de santé des pays africains les plus durement frappés par le virus Ebola. Elles ont aussi empêché une réponse coordonnée pour lutter contre l'épidémie* »⁵.

Une autre raison expliquant que la plupart des pays éligibles ne demandent pas à bénéficier du moratoire est qu'ils doivent demander officiellement le report de paiement. Or, **une telle annonce risque d'entraîner une dégradation de leur note sur les marchés financiers, synonyme d'augmentation des taux d'intérêt à payer sur leurs prochains emprunts. Une telle déclaration constitue aussi une aubaine pour les fonds vautours** qui y voient un signal de détresse. Ces spéculateurs peuvent alors en profiter pour racheter à très bas prix des créances sur les pays demandant un moratoire pour ensuite réclamer le paiement intégral de ces dettes, augmentées des intérêts et d'éventuels frais de justice⁶.

Du moratoire à l'annulation immédiate des paiements en 2020 et 2021

Vu les effets pervers du moratoire, il est urgent de passer à une logique d'annulation de dettes qui ne soit pas limitée aux seuls pays « pauvres ». Sous l'effet des nouveaux prêts de la Banque mondiale et du ralentissement de l'économie mondiale entraînant une baisse vertigineuse des revenus des pays du Sud, le poids de la dette s'alourdit encore. Dans ces conditions, l'annulation des dettes ne doit donc plus être considérée comme une simple hypothèse de travail mais comme une question de survie pour les populations. **Dans 46 pays classés "à faible revenu", le budget annuel affecté au paiement de la dette était, déjà avant la crise, supérieur aux dépenses publiques dans le secteur de la santé**⁷.

La Belgique, en tant que membre du Club de Paris, du FMI et de la Banque mondiale, doit plaider pour des annulations de dettes mais aussi agir sur ses propres créances. **Le fait d'agir dans un cadre multilatéral ne lui interdit pas d'adopter des mesures plus ambitieuses sur ses propres créances, à commencer par l'annulation immédiate et sans conditions des paiements de dettes prévus pour 2020 et 2021.** C'est ce que demandent aujourd'hui une vingtaine d'acteurs de la société civile belge regroupant à la fois des ONG humanitaires et de développement et des syndicats de tout le pays⁸. Cette demande est également inscrite dans une proposition de résolution parlementaire déposée au début de mois de juin⁹.

⁵Kentikelenis *et al.* (2014). The International Monetary Fund and the Ebola outbreak. The Lancet Global Health Vol. 3(2), p.69-70.

⁶CADTM, « Fonds vautours : les ailes de la dévastation », Les Autres Voix de la planète N°73, 2017.

<https://www.cadtm.org/Fonds-vautours-les-ailes-de-la-devastation>

⁷Daniel Munevar (EURODAD), COVID-19 and debt in the global south: Protecting the most vulnerable in times of crisis I, mars 2020. https://eurodad.org/covid19_debt1

⁸Entraide & Fraternité, CNCD-11.11.11, 11.11.11, CADTM, Geomoun, CGSLB-ACLVB, CSC-ACV, WSM, Broederlijk Delen, Caritas International België, FGTB-ABVV, Le Monde selon les femmes, Handicap International, Viva Salud, Oxfam Solidariteit-Solidarité, SOLSOC, FOS, Dynamo International - Street Workers Network, WAPA International, Quinoa. <https://www.entraide.be/la-belgique-et-l-annulation-de-la-dette-des-pays-du-sud>

⁹Proposition de résolution du 3 juin 2020 relative à l'annulation de de la dette des pays en développement. <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1313/55K1313001.pdf>

Une telle annulation de dettes décidée par la Belgique constituerait un véritable mesure d'urgence relevant de la solidarité internationale en même temps qu'un signal politique fort envoyé aux autres créanciers.

Une annulation immédiate et sans conditions

Le fait que ces annulations immédiates de dettes soient envisagées comme un moyen de libérer des fonds essentiels à la lutte contre les effets de la pandémie ne légitime pas les créanciers à poser leurs conditions. La crise actuelle est causée par un élément échappant au contrôle des débiteurs et non par une mauvaise gestion des gouvernements. Par conséquent, il serait tout à fait injustifié pour la Belgique de poser des conditions à des allègements de dettes, d'autant plus que la vulnérabilité des pays du Sud aux chocs extérieurs a été exacerbée par les politiques promues par la Banque mondiale et le FMI, dont la Belgique est membre¹⁰.

À défaut, ce serait continuer à utiliser la dette comme outil de domination néocoloniale en se servant d'une crise pour imposer des conditions à des allègements de dettes ; autant de dettes qui n'ont peut-être même pas profité aux populations des pays débiteurs, avec la complicité de la Belgique.

Soulignons qu'en 1960, la Belgique et la Banque mondiale ont agi en violation du droit international en léguant au Congo (rebaptisé aujourd'hui « République démocratique du Congo »), au moment de son indépendance, une dette que la population congolaise n'avait pas consentie (vu que le pays était sous domination coloniale de la Belgique)¹¹. Cette dette issue de la colonisation constitue un premier type de dette à la fois illégale et illégitime.

¹⁰Il faut également distinguer les dirigeants et les populations. En tout état de cause, ce sont les populations qui souffrent du désastre de la dette, et non pas les dirigeants politiques. Refuser d'annuler la dette de leur pays au motif que leurs dirigeants mèneraient des politiques bafouant les droits humains s'apparenterait dès lors à une double peine pour les populations concernées. Une prochaine analyse d'E&F développera ce point.

¹¹Le Congo belge a reçu 120 millions de dollars (de l'époque) de prêts de la Banque mondiale, dont 105,4 millions ont été dépensés par l'administration coloniale du Congo pour l'achat de produits exportés par la Belgique. Cette dette a ensuite été transférée à charge du Congo devenu indépendant. Pourtant, les dettes issues de la colonisation sont nulles en droit international public. Le traité de Versailles de 1919 dispose par exemple, dans son article 255, que la Pologne est exonérée de payer « *la fraction de la dette dont la commission des Réparations attribuera l'origine aux mesures prises par les gouvernements allemand et prussien pour la colonisation allemande de la Pologne* ». Citons également l'article 16 de la convention de Vienne de 1978 qui régit le droit des traités : « *Un État nouvellement indépendant n'est pas tenu de maintenir un traité en vigueur ni d'y devenir partie du seul fait qu'à la date de la succession d'États, le traité était en vigueur à l'égard du territoire auquel se rapporte la succession d'États.* » Pour plus d'infos sur ces transferts de dette coloniale lire « *The World Bank, Its first Half Century* », D. KAPUR, J.-P. LEWIS, R. WEBB (sous la dir. de), 2 vol., Brookings Institution Press, 1997, p. 1. Lire également É. TOUSSAINT, « *Banque mondiale, le Coup d'État permanent* », Liège-Paris, CADTM-Syllepse, 2008.

Pour faire toute la lumière sur le processus d'endettement, un audit intégral des créances de la Belgique devrait dès lors être mis en place. Les résultats de cet audit permettraient de justifier l'annulation inconditionnelle d'autres dettes si elles sont illégales, odieuses ou illégitimes¹². Un tel audit permettrait aussi d'identifier les différentes responsabilités dans l'endettement des pays du Sud et d'éviter ainsi que les mêmes erreurs se reproduisent. **L'annulation des dettes ne saurait, en effet, constituer une fin en soi.** Une telle démarche doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion plus globale sur le financement du développement et sur les rapports Nord/Sud.

Comme le met en évidence le Père Duffé, secrétaire du dicastère pour le Service du Développement humain intégral, le débat sur l'annulation de la dette devrait servir à se poser les questions suivantes : « *à quoi sert l'aide ? Et si elle ne sert pas, comment faire pour qu'une politique internationale, une politique d'aide au développement, puisse réellement se mettre en place ? La remise de la dette doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion économique, d'une réflexion accompagnée, sur la participation citoyenne aussi, et sur les objectifs d'investissement justes*¹³ ». **Ces réflexions devraient logiquement être au cœur d'un audit des créances belges sur les pays du Sud** comme le demandent la société civile et les député-e-s signataires de la proposition de résolution parlementaire pour l'annulation des dettes des pays « en développement ».

¹²Lire la définition de ces différents termes ici : <http://www.cadtm.org/Definition-des-dettes-illegitimes>

¹³<https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2020-04/pourquoi-l-eglise-plaide-pour-l-annulation-de-la-dette.html>